



Dans le cadre de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, le renforcement de la coopération avec les parents, particulièrement avec ceux les plus éloignés de l'institution scolaire, est identifié comme un enjeu majeur pour la construction de l'École de la réussite de tous les élèves.

La définition de nouvelles modalités de coopération avec les parents pour une école plus accueillante dans une perspective de coéducation est un des leviers préconisés ; dans le programme des espaces partagés des collèges, l'aménagement « d'espaces parents » participe pleinement de cette démarche, préconisée par la circulaire n°2013-142 du 15-10-2013.

Dans une démarche partenariale importante, soulignée en 2013 dans le cadre du Projet Educatif Territorial (cf. axe 2 « des actions en faveur des parents »), le Conseil Général et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-Saint-Denis accompagnent cette volonté forte.

La présente charte vise à rappeler les objectifs qui sous tendent la mise en place de l'espace-parents et à en définir le cadre général de fonctionnement pour le développement de déclinaisons locales en réponse aux besoins identifiés par chaque communauté éducative.

#### 1. Objectifs généraux :

- L'Espace Parents est un lieu ouvert et organisé, creuset de projets ayant comme objectif d'encourager et d'accompagner la place des parents dans l'institution scolaire en tant qu'acteurs de la scolarité de leur enfant mais aussi en tant que personnes ressources potentielles.
- Des actions et projets collectifs, pouvant être en lien avec le projet d'établissement, sont proposés dans cet espace par les parents d'élèves, leurs représentants et leurs associations, les équipes éducatives ou des partenaires de l'École, acteurs du territoire.
- L'espace parents, dédié aux rencontres individuelles et collectives, tend à faciliter la participation des familles, les échanges et la convivialité. Ces rencontres sont organisées dans le respect des valeurs de la République et notamment des principes de neutralité et de laïcité.
- Les actions conduites peuvent être intégrées au projet d'établissement et éventuellement constituer un des éléments de la convention tripartite entre l'EPL, le rectorat et la collectivité territoriale.

#### 2. Organisation :

- Implanté dans les « espaces partagés » au sein de l'Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL), l'espace parents est placé sous la responsabilité du chef d'établissement qui veille à une utilisation respectueuse des principes généraux énoncés ci-dessus, du bon fonctionnement du collège et garantissant la sécurité des biens et des personnes.
- L'utilisation de l'espace parents en dehors du temps scolaire nécessite au préalable l'établissement d'une convention tripartite entre l'EPL, la collectivité territoriale et le bénéficiaire (association ; partenaire de l'école).
- Chaque trimestre, un programme prévisionnel d'utilisation de cet espace est arrêté par le chef d'établissement en partenariat avec les acteurs du territoire (associations, centres sociaux, maisons de quartiers, ...) et les représentants des parents d'élèves. Ce programme fait l'objet d'une information en conseil d'administration et d'une communication à l'ensemble des membres de la communauté éducative et des partenaires (support papier, site de l'établissement...).
- En termes d'utilisation, une articulation est à rechercher avec les autres « espaces partagés » dans les nouveaux collèges du département de la Seine-Saint-Denis.

#### 3. Quelques pistes :

- Un aménagement chaleureux de l'espace, dans une configuration éloignée de l'environnement fonctionnel habituel (tables/chaises), facilitera la participation et les échanges individuels et collectifs qui s'y dérouleront.
- Pour permettre aux parents d'élèves de mieux accompagner la scolarité de leur enfant, certaines actions peuvent prendre la forme de rencontres entre parents et professeurs, centrées sur la communication et la transmission des codes et des contenus du système scolaire ; d'autres peuvent être construites et mises en œuvre par des partenaires identifiés, en direction des parents d'élèves, leurs contenus originaux étant issus d'un constat partagé ; certaines peuvent également voir le jour à l'initiative de parents d'élèves pour leurs pairs et plus largement pour la communauté éducative, sur des thématiques choisies par eux, liées à l'éducation et à la scolarité de leurs enfants ou sur la présentation de compétences spécifiques (métiers, langues parlées, activités culturelles,...), centrées sur les enjeux de citoyenneté.
- Les fédérations de parents d'élèves, les municipalités, les secteurs sociaux de la Caisse d'Allocation Familiale et les structures de proximité, association, maison de quartier, centre social, maison des parents, centre socio-culturel, constituent des partenaires indispensables au fonctionnement des espaces-parents et au croisement des regards et des savoirs.
- D'autres dispositifs, Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), Programme de Réussite Educative (PRE) et organisations, ATD Quart Monde, Universités Populaires de Parents (UPP)..., selon les territoires, peuvent également être associés activement.